

# Assurance Dommage et Vol Vélo

Document d'information sur le produit d'assurance

SMAB Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances SIRET 348 455 775 00018 (dénommée « Assureur »), 32 rue de la préfecture – 21000 Dijon, réassurée avec caution solidaire auprès de l'UNION DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (GAMEST) 6 boulevard de l'Europe – BP 3169 – 68063 MULHOUSE cedex

Conditions Générales n°VSA20200501

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

La présente assurance est un contrat d'assurance spécialement conçue pour les propriétaires de vélo, vélo à assistance électrique (VAE), afin d'assurer leur véhicule en cas de dommages et de vol



### Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **Les garanties ont des plafonds d'indemnisation différents, indiqués au tableau des montants de garanties des conditions générales.**

✓ **Les véhicules assurés sont :**

Les vélos, VAE achetés neufs depuis moins d'un mois auprès d'un professionnel et qui bénéficie d'un marquage antivol recobike ;

les vélos: VTT, vélo de route, vélo de ville, vélo cargo... ;

les vélos à assistance électrique dont la puissance moteur est limitée à 250 W, dont l'activation du moteur est effectuée par le pédalage et dont l'assistance électrique est coupée automatiquement dès que le cycle atteint la vitesse de 25 km/h

✓ **Garantie Dommages :**

Les dommages matériels accidentels survenant au véhicule assuré.

✓ **Garantie Vol :**

les vols par agression ;

Les vols par effraction d'un local immobilier ou pendant le transport routier ;

Les vols survenant dans la rue lorsque le véhicule était attaché à un point fixe par un antivol agréé.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens soumis à obligation d'immatriculation ;
- ✗ Les trottinettes électriques ;
- ✗ Tous les NVEI
- ✗ Les véhicules achetés auprès d'un particulier
- ✗ Les véhicules qui ont été achetés il y a plus d'un mois au moment de la souscription ;
- ✗ Les véhicules qui ne sont pas marqués selon le procédé Recobike
- ✗ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'Assuré pourrait encourir du fait du matériel assuré.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages causés à des tiers par l'assuré lors de l'utilisation du véhicule assuré ;
- ! Les dommages corporels survenant en cas de sinistre à la personne de l'assuré ;
- ! La panne ;
- ! Le fait intentionnel ou dolosif de l'assuré ou de toute autre personne qu'un tiers ;
- ! L'absence d'aléa ;
- ! Les accessoires non fixes ;
- ! Les dommages résultant de l'usure, la modification ou transformation du véhicule assuré ;
- ! Les vols commis sur la voie publique lorsque le véhicule n'est pas attaché à un point fixe par un antivol approuvé.
- ! Les vols commis sur la voie publique entre 22H et 6H

*Pour plus d'information sur les franchises et les taux de vétusté, vous pouvez vous reporter à votre contrat*



### Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne, Monaco, Andorre et Suisse. Toutefois, le versement des indemnités éventuelles sera réalisé sur un compte bancaire français en devise euros.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de déchéance de garantie :**

### A l'adhésion :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) due au titre du contrat.

### En cours de contrat :

- Déclarer par lettre recommandée dans les 15 jours de leur connaissance toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux (changement de domicile par exemple).
- Régler les fractions de cotisation due au titre du contrat

### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à son appréciation.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Déclarer un sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés en cas de vol ou de 5 jours ouvrés pour tout autre événement (en cas de catastrophe naturelle ou technologique, le délai est porté à 10 jours suivant la publication de l'arrêté ministériel constatant cet état).



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable d'avance en une fois lors de la souscription
- Le règlement se fait par carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet aux date et heure (zéro heure en cas d'absence de mention) indiquées au Certificat d'adhésion, sous réserve du paiement du premier règlement demandé

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement pour une nouvelle durée d'un an, à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés par le contrat (contrat à tacite reconduction).



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée ou par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, dans les cas et conditions fixées au contrat. La résiliation peut se faire :

- à la date d'échéance principale du contrat, par lettre recommandée adressée à l'assureur, moyennant un préavis d'un mois minimum ;
- en cas de modification de la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré ;
- en cas de diminution du risque, si l'assureur refuse de réduire la cotisation ;
- en cas de majoration de la cotisation ou des franchises à l'initiative de l'assureur ;
- après un sinistre, si l'assureur résilie un autre contrat de l'assuré.